



TNDA AVOCATS

” TNDA est un cabinet spécialisé en droit du travail, droit de la sécurité sociale et droit pénal.



Comprendre la relation contractuelle entre une société et son dirigeant

La relation contractuelle entre une société et son dirigeant soulève souvent des questions complexes, notamment lorsqu'il s'agit de distinguer un contrat de travail d'un mandat social. La capacité d'influence du dirigeant sur la société, la nature des tâches effectuées et le caractère de la relation contractuelle sont des critères essentiels pour cette qualification.

CRITÈRES DE DISTINCTION : INFLUENCE ET SUBORDINATION

Pour déterminer si la relation entre un dirigeant et une société relève d'un contrat de travail ou d'un mandat social, il est important d'examiner la capacité d'influence du dirigeant sur la société. Dans le cas étudié, le dirigeant, bien qu'ayant commencé en tant que salarié, a évolué pour devenir président du conseil d'administration, puis "executive director". Sa capacité à négocier les termes de son contrat et son pouvoir de contrôle significatif sur la société ont conduit les juges à conclure à l'absence de lien de subordination, caractéristique d'un contrat de travail.

JURISPRUDENCE EUROPÉENNE : UN APPUI DÉCISIF

Les juges s'appuient également sur la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, notamment les arrêts Bosworth et Hurley (CJUE, 11 avr. 2019, n° C-603/17) et Holterman Ferho Exploitatie (CJUE, 10 sept. 2015, n° C-47/14). Ces décisions fournissent un cadre pour distinguer le mandat social du contrat de travail, en mettant l'accent sur l'absence de lien de subordination et la capacité d'influence du dirigeant. Ces critères ont été déterminants pour la Cour de cassation dans sa décision, confirmant que la relation contractuelle n'était pas un contrat de travail.

IMPLICATIONS PRATIQUES POUR LES DIRIGEANTS

Comprendre ces distinctions est essentiel pour les dirigeants et les sociétés afin de structurer correctement leurs relations contractuelles. L'absence de lien de subordination implique que le dirigeant doit avoir une autonomie significative et un pouvoir de décision dans la société. Cette autonomie est un indicateur clé pour éviter la requalification de la relation en contrat de travail, ce qui pourrait avoir des implications juridiques et financières importantes.

En conclusion, cette décision de la Cour de cassation du 27 novembre 2024 illustre l'importance des critères de capacité d'influence et d'absence de subordination dans la qualification de la relation contractuelle entre une société et son dirigeant. Ces éléments sont essentiels pour garantir une relation claire et conforme aux attentes juridiques.

Source : Cass. soc., 27 nov. 2024, n° 23-10.389, B



Retrouvez nos classements et distinctions sur notre site

TND A figure parmi les 50 cabinets de droit social répertoriés dans le supplément "Droit Social" du FIGARO Partner, du 12/01/2024

Cliquez pour lire le supplément du Figaro :

<https://www.calameo.com/read/0055763745db3b36cabfa>

Retrouvez tous nos classements et récompenses, les derniers articles de nos associés sur notre site : www.tnda.eu !

Et suivez-nous sur LinkedIn en cliquant ci-dessous...

J'y vais !

J'y vais !

J'y vais !



[01 58 36 56 56](tel:0158365656)



12 rue de Berri
75008 Paris



e.durand-gassel@tnda.eu

Voir dans le navigateur | Se désinscrire

